

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

Vu les Secrétaires de séance

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2025**

La séance est déclarée ouverte à 18H00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERÉ, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE à partir du rapport n°6, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD.

ETAIT ABSENT : Pierre-Jean GAUDILLERE jusqu'au rapport n°5.

SECRETAIRES DE SEANCE : Gabriel THEULOT et Tristan BATHIARD

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025
2. Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon - Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2025
3. Assurances dommages ouvrages – Etalement de la charge sur plusieurs exercices
4. Budget principal – Valorisation de la voirie de la rue de la Fontaine suite à son transfert dans le domaine public communal
5. ENEDIS – Collège Louis Pasteur – Conventions de servitude et de mise à disposition
6. Grand Chalon - convention d'entretien des aménagements cyclables
7. Concession réseau de gaz – Approbation du CRAC 2024 – GRDF
8. Modification des références cadastrales et actualisation de la délibération relative à la cession à HABELLIS en vue de la réalisation d'un village séniors
9. Office Nationale des Forêts – Destination des coupes – Exercice 2026
10. Crédits de fonctionnement des écoles – Année 2025-2026
11. Drogation au repos dominical de commerce pour 2026
12. RH – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Adhésion au contrat collectif du CDG 71
13. RH – Protection sociale complémentaire – Convention de participation à la complémentaire santé des agents – Adhésion au contrat collectif du CDG 71
14. Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 24 juin 2025, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon - Attribution de Compensation (AC) - Montant définitif 2025

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERÉ.

Exposé :

Le nouveau Pacte Financier et Fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation.

A ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les Attributions de Compensations (AC), de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de Taxes Foncières Bâties (TFB) de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

D'autre part, les AC s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Enfin les AC 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Le 16 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des AC au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-dessous.

Visa :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération CC_25_06_16_1 du 16 juin 2025 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2025 entre le Grand Chalon et ses communes membres,
 Vu le tableau des AC 2025 définitives joint ci-dessous.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC_25_06_16_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint ci-dessous.

LE GRAND CHALON MONTANTS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2025 DEFINITIVES en euros et par commune					
Montant en Euros	Population INSEE TOTALE : Fiches DGF 2024	MONTANTS AC 2025 DEFINITIVES			
		1/ Rappel AC 2023 DEFINITIVES	2/ Versement 2025 des quota-parts d'IFER sur les rôles 2024	3/ Reversement 2025 des quota-parts de TFB communales sur les rôles de TFB 2024	4/ Coût net des charges transférées pris en compétence IRVE - CLETIC du 12/03/2025
ALLEREY-SUR-SAONE	832	27 640		377	0
ALUZE	256	1 147		116	0
BARIZEY	146	-3 117		66	0
BOUZERON	133	21 815		61	0
CHALON-SUR-SAONE	45 538	9 137 011		21 338	0
CHAMILLY	150	657		69	0
CHAMPOFORGEUIL	2 634	966 298		1 207	0
CHARRECEY	344	15 041		158	0
CHASSEY-LE-CAMP	370	20 823		169	0
CHATENOY-EN-BRESSE	1 120	-42 345		514	0
CHATENOY-LE-ROYAL	6 233	1 265 411		2 883	0
CHEILLY-LES-MARANGES	571	6 857		262	0
CRISSEY	2 514	876 038		1 153	0
DEMIGNY	1 815	50 395		833	0
DENNEVY	310	25 683		142	0
DRACY-LE-FORT	1 516	172 930		698	0
EPERVANS	1 681	52 289		770	0
FARGES-LES-CHALON	828	19 719		360	0
FONTAINES	2 205	174 993		1 013	0
FRAGNES-LA LOYERE	1 494	629 245	759	165	0
GREGY	2 655	-55 108		1 218	0
GIVRY	3 765	43 229		1 726	0
JAMBLES	498	-200		229	0
LA CHARMEE	704	3 185		323	0
LANG	963	-14 831		442	0
LESSARD-LE-NATIONAL	672	14 237		306	0
LUX	1 965	13 114		911	0
MARNAY	535	-4 738		245	0
MELLECEY	1 387	-19 183		622	0
MERCUREY	1 352	105 512		620	0
OSLON	1 265	-37 582		550	0
REMIIGNY	432	5 947		155	0
RULLY	1 594	110 913		731	0
SAINTE-BERAIN-SUR-DHEUNE	556	4 521		269	0
SAINTE-DENIS-DE-VAUX	251	-1 165		129	0
SAINTE-DESERT	922	82 639		422	0
SAINTE-GILLES	285	12 999		131	0
SAINTE-JEAN-DE-VAUX	404	-164		165	0
SAINTE-LEGER-SUR-DHEUNE	1 599	370 698		733	0
SAINTE-LOUP-DE-WARENNES	1 252	45 178		574	0
SAINTE-LOUP-GEANGES	1 655	115 777		777	0
SAINTE-MARCEL	6 357	2 888 219		2 918	0
SAINTE-MARD-DE-VAUX	266	-2 995		131	0
SAINTE-MARTIN-GOUS-MONTAIGU	355	10 191		163	0
SAINTE-REMY	6 695	498 327		3 070	0
SAINTE-SERNIN-DU-PLAIN	614	48 731		262	0
SAINTE-PIGNY-LES-MARANGES	142	8 933		68	0
SASSENAY	1 637	-47 745		751	0
SEVREY	1 255	134 943		577	0
VARENNEES-LE-GRAND	2 371	29 207		1 087	0
VIREY-LE-GRAND	1 452	-37 259		503	0
TOTAL	117 686	17 693 825	759	53 289	0
					17 747 867

Vote : POUR à l'unanimité

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Assurances dommages ouvrages – Etalement de la charge sur plusieurs exercices

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERÉ.

Exposé :

Par délibération 035-25 du 24 juin 2025, la commune a convenu de la nécessité de réaliser un étalement de la charge des assurances dommages ouvrages contractées pour la construction des vestiaires de foot sur le complexe M. Jérémiasz et pour la réhabilitation du gymnase.

Pour rappel, le montant cumulé de ces assurances s'élève à 24 776 euros.

Cet étalement de charges, prévu sur une durée de dix ans, était envisagé sous un schéma comptable valable en nomenclature M14, qui n'est plus possible en M57.

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°035-25 du 24 juin 2025 et d'indiquer que la charge constatée intégralement en 2025 au compte 6162 sera étalée sur 10 ans par la méthode de la charge constatée d'avance au compte 486.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°035-25 du 24 juin 2025.

- ETALE sur une durée de 10 ans, à partir de l'exercice 2025, les charges relatives aux assurances dommages ouvrages liées à la construction des vestiaires de foot sur le complexe M. Jérémiasz et à la réhabilitation du gymnase.

- PRECISE que cet étalement est prévu par la méthode de la charge constatée d'avance.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Budget principal – Valorisation de la voirie de la rue de la Fontaine suite à son transfert dans le domaine public communal

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Par délibération n°061/24 du 3 décembre 2024, la ville de Saint-Rémy a validé l'intégration à titre gracieux de la rue de la Fontaine dans son domaine public communal, sur sollicitation de la société Habellis.

L'emprise de voiries développe une superficie totale d'environ 898 m² et représente un linéaire d'environ 112 mètres.

Ce transfert doit s'accompagner d'une valorisation qui doit être reprise dans l'inventaire communal.

Au regard du coût linéaire d'une voirie (chaussée et abords), compte tenu d'un coefficient de dépréciation annuel et de l'ancienneté de la rue du Clos et des travaux de réfection réalisés par Habellis en 2024, il est proposé au conseil municipal d'intégrer cette voie dans l'actif de la commune pour une valeur de 24 244 €.

Visa :

Vu la délibération N°061/24 du 3 décembre 2024,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la valorisation des 112 mètres linéaires de la voirie de la Fontaine à 24 244 €.
- PROCEDE aux mouvements budgétaires pour cette intégration patrimoniale.
- DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : ENEDIS – Collège Louis Pasteur – Conventions de servitude et de mise à disposition

Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.

Exposé :

Dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS, concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, est amenée à développer, entretenir et exploiter des ouvrages nécessaires à la desserte en électricité des usagers.

À ce titre, ENEDIS a sollicité de la Commune de Saint-Rémy la mise à disposition d'une emprise communale située section cadastrale AD, parcelle n°58, à proximité du Collège Louis Pasteur, en vue d'y planter un poste de distribution publique d'électricité de type préfabriqué, ainsi que les canalisations nécessaires à son raccordement au réseau existant.

La convention proposée, constitutive de droits réels, définit :

- le droit pour ENEDIS d'occuper le terrain et d'assurer l'exploitation, l'entretien, la rénovation et le renouvellement des ouvrages ;
- les servitudes de passage et d'accès nécessaires au bon fonctionnement du poste, 24h/24 et 7j/7 ;
- les interdictions faites au propriétaire (Commune) de réaliser des travaux ou plantations pouvant nuire aux ouvrages ;
- les conditions de modification, déplacement ou enlèvement du poste ;
- la subrogation automatique de l'acquéreur en cas de cession du terrain, le droit de jouissance spéciale étant opposable aux propriétaires successifs ;
- la prise en charge par ENEDIS des dommages éventuels causés par ses ouvrages ou interventions ;
- la durée de la convention, liée à l'affectation du poste au service public de distribution de l'électricité, la convention prenant fin de plein droit en cas de désaffectation ou retrait du poste ;
- les modalités de publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Les frais d'enregistrement et de publication de la convention seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2122-4,

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.121-4, L.322-1 à L.322-8, L.323-3 et suivants,

Vu la demande d'ENEDIS en date du 19 août 2025,

Vu la convention de servitude pour les ouvrages souterrains (Convention CS06) et la Convention de mise à disposition transmises le même jour.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à approuver les termes des conventions susvisées.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Grand Chalon - convention d'entretien des aménagements cyclables

Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.

Exposé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, en concertation avec les communes qui la composent, a établi un Schéma Directeur Cyclable (SDC) pour la période 2019-2026, approuvé le 27 juin 2019 par le Conseil Communautaire du Grand Chalon. Il définit les voies composant le « réseau cyclable structurant » du territoire que les communes peuvent enrichir de leurs propres projets. Les travaux prévus dans le SDC sont mis en œuvre par le Grand Chalon sur son domaine et sur celui des communes concernées.

Afin de garantir la qualité des aménagements qui composent ce réseau et permettre son utilisation pérenne, il est nécessaire d'entretenir les voies qui le composent.

La convention annexée au présent rapport a pour objectif de définir les actions d'entretien courant, d'entretien du revêtement et de la structure, de jalonnement et de nettoyage et de préciser leur répartition entre Le Grand Chalon d'une part et la commune de Saint-Rémy d'autre part.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3221-1,

Vu la décision du Bureau Communautaire du Grand Chalon en date du 12 mai 2025,

Vu la convention d'entretien et de gestion des aménagements cyclables jointe.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalon annexée à la présente délibération.
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Concession réseau de gaz – Approbation du CRAC 2024 - GRDF

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune est confiée à GRDF par un contrat de concession en date du 17 novembre 2006 pour une durée de 30 ans. Chaque année le concessionnaire doit remettre à l'autorité concédant un rapport annuel d'activités.

Au 31 décembre 2024, 1 913 clients alimentés pour 29 GWh de quantités de gaz acheminées (chiffre stable / 2023). La redevance de concession R1 reversée à la commune s'élève à 4 624 euros pour l'année 2024.

Le patrimoine se compose notamment des éléments suivants :

- 1 poste de livraison
- 44 kms de réseaux
- 26 robinets réseaux
- 65 branchements collectifs

Valeur nette totale des ouvrages : 2, 032 M€ euros

L'obligation contractuelle du concessionnaire consiste à conserver le patrimoine concédé en état normal de fonctionnement par des opérations de maintenance et de modernisation des ouvrages.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

235 194 € d'investissements sur la concession ont été réalisés en 2024.

Le rapport sur la concession de distribution de gaz est consultable à la Direction des Services Techniques.

Visa :

Vu l'article L.2224-31 du CGCT détaillant les modalités d'exercice et de contrôle des concessions de distribution de gaz et d'électricité.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du compte rendu annuel d'activités de la concession de gaz de GRDF pour l'année 2024.

Objet : Modification des références cadastrales et actualisation de la délibération relative à la cession à HABELLIS en vue de la réalisation d'un village seniors

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

La Commune a adopté, par délibération n°038/25 en date du 24 juin 2025, le principe de la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière à la société HABELLIS, Entreprise Sociale de l'Habitat, pour la réalisation d'un projet de « village seniors » comprenant 24 logements adaptés aux besoins des personnes âgées.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, puisque la construction de logements à caractère social constitue un enjeu majeur pour la collectivité. Elle répond à la fois à l'exigence de mixité sociale, à la nécessité d'apporter une offre de logements adaptés au vieillissement de la population, et à l'accompagnement du développement économique du territoire par la création d'un ensemble immobilier attractif et durable.

Pour mémoire, ce projet avait initialement été envisagé avec l'OPAC de Saône-et-Loire. Faute d'équilibre économique, ce précédent maître d'ouvrage n'avait pas pu concrétiser l'opération. HABELLIS a, pour sa part, présenté une proposition plus aboutie, tant en volume de logements qu'en conception environnementale, permettant d'assurer la faisabilité du projet. Celui-ci a, par ailleurs, reçu un avis favorable de la commission «village seniors».

Afin de garantir la réalisation effective de l'opération, la cession à l'euro symbolique s'accompagne de contreparties substantielles. HABELLIS est tenue de construire les logements sociaux prévus sur les parcelles concernées, cette obligation étant prévue à peine de nullité de la cession. En outre, la Commune bénéficie en contrepartie d'un droit de réservation sur une partie des logements sociaux qui seront construits, au bénéfice de ses habitants.

Dans la délibération initiale, les parcelles objet de la cession avaient été désignées comme suit : AD n°133, AD n°450 (partie) et AD n°46, pour une superficie totale d'environ 4 662 m². Toutefois, à la suite d'une division parcellaire et de la mise à jour du cadastre par les services fiscaux, les nouvelles références cadastrales sont désormais les suivantes : AD 659, AD 656, AD 657 en totalité, et AD 661 pour partie.

Il est donc nécessaire pour le Conseil municipal de délibérer à nouveau afin de prendre en compte cette modification technique des références cadastrales, sans remettre en cause les conditions déjà fixées.

Concernant la prise en charge des frais liés à l'opération, il est rappelé que les frais de géomètre sont partagés par moitié entre HABELLIS et la Commune pour la cession initiale, tandis que ceux afférents à la rétrocession ultérieure (voirie, réseaux, équipements publics) seront à la charge exclusive d'HABELLIS. De la même manière, les frais d'acte notarié demeurent intégralement pris en charge par la société HABELLIS.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3221-1,
Vu l'avis des Domaines en date du 06 mai 2025, complété par l'avis n°2025-71475-38468 AR,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°056/22 approuvant la désaffectation et le déclassement des parcelles précitées,
Vu la délibération n°038/25 approuvant la cession d'une emprise foncière à la société Habellis,
Vu la demande de l'étude notariée de mettre en cohérence la délibération n°038/65 avec les nouveaux numéros cadastraux des parcelles soumises à la cession,
Considérant que la construction de ce village séniors répond à l'intérêt général et que les contreparties proposées par l'acquéreur sont suffisantes.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AD n°659, 656, 657 en totalité et 661 pour partie, à la société HABELLIS, dans les conditions rappelées ci-dessus.
- PRECISE que cette cession s'accompagne de l'obligation, pour HABELLIS, de réaliser les logements sociaux prévus, à peine de nullité de la cession.
- CONFIRME l'octroi à la Commune d'un droit de réservation sur une partie des logements sociaux construits.
- MANDATE l'office notarial S.C.P. Jean-Yves CUNRATH et Anne-Claire ROCHETTE pour la réalisation de cette vente.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette cession.

Vote : POUR 23, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Office Nationale des Forêts – Destination des coupes – Exercice 2026

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

La destination de la coupe réglée n°17 de la forêt sectionale de Cortelin située sur le territoire communal de Saint-Rémy peut être inscrite à l'État d'Assiette de l'exercice 2026.

Visa :

Vu les articles L.211-1, L.214-6, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 à 3 du Code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSCRIT à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Les parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
18	1.08	Conversion de TFS de BI

- DECIDE de la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026, comme suit :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-
- Vente sur pied des arbres de futaines affouagères par les soins de l'ONF,
 - Délivrance du taillis, houppiers et petites futaines et futaines de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile non vendues de ces coupes aux affouagistes.
 - ACCEPTE, concernant les arbres à gros diamètre ou d'exploitation difficile, de mettre à disposition les bois d'un diamètre supérieur à 35 cm non commercialisables. En cas d'acceptation, une exploitation par un professionnel est recommandée aux affouagistes.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois sur pied		
		Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
18	BO feuillus		X	
18	BI-BE feuillus			X

- DIT que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants :
1^{er} garant : M. GUINOT Christophe
2^{ème} garant : M. NICOLET Christian
3^{ème} garant : M. ZURIGO Flavio
- DECIDE que la Commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées.
- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- FIXE, pour les coupes délivrées, le volume maximal estimé des portions à 30 stères.
- DIT, pour les coupes délivrées, que les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses, sont fixés comme suit :
 - Abattage des petites futaines : 30 avril 2026
 - Vidange des petites futaines : 30 septembre 2026
 - Façonnage et vidange des houppiers : 31 octobre 2026

Et que, faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4 décembre 1985).

- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à fixer la liste des affouagistes par arrêté et à signer tout document afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Crédits de fonctionnement des écoles– Année 2025-2026

Madame le Maire laisse la parole à Brigitte MARTIN.

Exposé :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque année, des crédits de fonctionnement en faveur des écoles publiques sont octroyés. Ces derniers permettent l'achat des fournitures, du petit matériel nécessaire aux élèves durant l'année scolaire, et de soutenir les activités pédagogiques proposées par les enseignants.

Pour l'année scolaire 2025-2026, sont proposés les crédits de fonctionnement suivants :

- Fournitures scolaires : 45,00 euros par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2025/2026 soit 410 élèves (129 en maternelle et 281 en élémentaire).
- Sorties éducatives : 250 euros par classe, soit 5 000 euros pour 20 classes.
- Classes découvertes : 4 500 euros au global pour les trois écoles.
- Abonnements magazine : 80 euros par école.
- Abonnements numériques : 30 euros par classe.
- Autres matières et fournitures : 8 euros par enfant de maternelle et 4 euros par enfant d'élémentaire.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education fixant l'obligation des dépenses obligatoires de fonctionnement.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les crédits de fonctionnement suivants pour l'année scolaire 2025-2026 en faveur des Ecoles publiques de Saint-Rémy selon les montants indiqués ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

Didier BERNARD demande si la somme allouée par enfant de maternelle et par enfant d'élémentaire pour « autres matières et fournitures » est nouvelle ou si cela existait avant. Il trouve également que l'enveloppe globale est un peu légère surtout pour les sorties éducatives, les écoles auraient besoin de plus.

Madame le Maire répond que cette somme existait auparavant même si elle n'apparaissait pas. Pour les sorties éducatives, l'année dernière il y a eu une augmentation de 50 euros par classe (soit une augmentation de 25%). Et pour information, concernant les 45 euros par élèves de fournitures, sur 2024, il y a un reste qui n'a pas été consommé de 3 700€, et pour 2025 il reste 10 560 euros à 3 mois de la fin d'année.

Tristan BATHIARD demande si le montant des classes découvertes est attribué par école et s'il est consommé.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un montant global pour toutes les écoles qui se mettent d'accord entre elles. Par exemple, cela a permis aux écoliers de Lucie Aubrac de se rendre aux Jeux Paralympiques.

Objet : Dérogation au repos dominical de commerce pour 2026

Madame le Maire laisse la parole à Eric RICHARD.

Exposé :

Chaque année, la liste des dimanches d'ouverture des commerces doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque leur nombre excède cinq, l'organe délibérant du Grand Chalon, dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dates d'ouverture dominicale qui vous sont proposées ci-après pour l'année 2026 ont été arrêtées en concertation avec les commerçants de Saint-Rémy.

Visa :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,
Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PERMET aux établissements de commerce de détail et automobiles présents sur le territoire de la Commune de Saint-Rémy à déroger à 12 reprises, pour l'année 2026, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, les dimanches suivants :

- **Dimanches : 11, 18 et 25 Octobre 2026**
- **Dimanches : 01, 08, 15, 22 et 29 Novembre 2026**
- **Dimanches : 06, 13, 20, et 27 Décembre 2026**

- SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour avis sur ce dossier.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette mesure.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Adhésion au contrat collectif du CDG 71

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Par délibération n°071/24 du 3 décembre 2024, le Conseil Municipal avait choisi de ne pas souscrire au contrat de groupe « Prévoyance » avec adhésion obligatoire du CDG71, dans la mesure où la majorité des agents de Saint-Rémy ne disposaient pas de contrat prévoyance.

Il avait été alors décidé, en accord avec les représentants du personnel, d'organiser des temps d'échanges avec les agents de la collectivité pour leur présenter les mécanismes de protection prévoyance et les conditions d'adhésion au contrat de groupe du CDG71, avant de les consulter sur une possible adhésion à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette démarche a été menée en juin dernier et fait apparaître que près de 90% des agents sont favorables à l'adhésion au contrat de groupe obligatoire du CDG71.

Au regard de ce résultat, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter l'adhésion de la collectivité au contrat de prévoyance du CDG71, à compter du 1er janvier 2026 et ce, pour une période de 5 ans et de signer l'accord local joint au présent rapport.

Caractéristiques du contrat de groupe « Prévoyance » avec Territoria Mutuelle

- Contrat à adhésion obligatoire destiné aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public et privé dès lors que la présence prévisible est égale à 6 mois ou plus.
- Garanties de base fixées comme suit :
 - Invalidité
 - Arrêts de travail
- Taux de cotisation des garanties de base fixé à :
 - 1.35% du traitement de base indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (s'il y a lieu) et du Régime Indemnitaire mensuel, pour une couverture à 90%
- Garanties optionnelles :
 - Décès (versement d'un capital forfaitaire de 10000€) : taux de cotisation 0.30%
 - Perte de retraite consécutive à une invalidité (versement d'un capital forfaitaire de 10000€ pour les agents CNRACL) : taux de cotisation 0.25%

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-
- Maintien du régime indemnitaire (en période de plein traitement en CLM, CLD ou CGM au 1^{er} jour d'arrêt) : taux de cotisation 0.09 %

Visa :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles, à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n°071/24 du 3 décembre 2024 fixant le montant de la participation employeur à la Prévoyance,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2025.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération 071/24 fixant le montant de la participation employeur à la Prévoyance, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions ci-après.
- ADHERE à la convention de participation CDG71 / Territoria Mutuelle, pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice des agents de la commune de Saint-Rémy.
- SOUSCRIT à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'invalidité à effet du 1^{er} janvier 2026.
- PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50% de la cotisation.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent, et notamment le protocole d'accord local annexé au présent rapport.
- INSCRIT au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Convention de participation à la complémentaire santé des agents – Adhésion au contrat collectif du CDG 71

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Conformément à la délibération n°3596/12 en date du 04 décembre 2012, la collectivité participe actuellement au financement de la complémentaire santé de ses agents à hauteur d'un montant compris entre 1.02 € et 5.52 € par mois et par agent pour un emploi à temps plein.

À partir du 1^{er} janvier 2026, la réglementation impose que cette participation soit d'au moins 15 € par mois et par agent, dans la limite de la cotisation réellement acquittée.

Deux dispositifs sont envisageables pour l'attribution de cette participation :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-
- Attribuer l'aide aux agents ayant souscrit un contrat labellisé, quel qu'il soit, comme c'est le cas actuellement.
 - Adhérer au contrat de groupe à adhésion facultative proposé par le Centre de Gestion 71 (CDG71). Dans ce cas, seuls les agents ayant souscrit à ce contrat de groupe pourront bénéficier de l'aide de la collectivité.

Après échanges avec les représentants du personnel et consultation des agents, il s'avère qu'une majorité d'entre eux préfère bénéficier du contrat de groupe du CDG71.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter l'adhésion de la collectivité au contrat « complémentaire santé » du CDG71, à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat garantit :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Caractéristiques du contrat de groupe « complémentaire santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat de groupe « complémentaire santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités, ainsi qu'à leurs ayants-droits.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Visa :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles, à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°3596/12 en date du 04 décembre 2012 portant sur la participation de la collectivité à la complémentaire santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2025.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°3596/12 en date du 04 décembre 2012 fixant le montant de la participation employeur à la Complémentaire Santé, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions ci-après.
- ADHERE à la convention de participation CDG71 / MNT, pour la couverture de la complémentaire santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice des agents de la commune de Saint-Rémy, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-
- FIXE le montant de cette participation financière de la collectivité à 15€ (quinze euros), par agent et par mois, dans la limite du montant de cotisation dû.
 - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.
 - INSCRIT au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote : POUR à l'unanimité

Didier BERNARD demande le coût de la mutuelle pour chaque agent.

Madame le Maire explique que cela dépend de chaque situation individuelle : la composition du foyer, le niveau de couverture souhaité ...

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
45/25	Concession	Achat d'une concession – n°404
46/25	Concession	Achat d'une concession – n°846
47/25	Concession	Renouvellement d'une concession – n°1481
48/25	Finances	Achat d'une concession – n°1168
49/25	Finances	CD 71 – Chèque arbre 71 demande de subvention
50/25	Marché	Marché public 2025-2 – Aménagement d'une liaison cyclable rue des Alouettes-rue du petit Charrot
51/25	Finances	CD 71 – Subvention Plan numérique – Installation de 2 Panneaux à Messages Variables
52/25	Concession	Achat d'une concession – n°99
53/25	Concession	Renouvellement anticipé d'une concession – n°1366.1367
54/25	Concession	Renouvellement d'une concession au columbarium – C52
55/25	Finances	Demande de subvention – CD 71 – Tous à vélo
56/25	Finances	Demande de subvention – FIPD 2025 / Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection
57/25	Concession	Achat d'une concession - n°790
58/25	Concession	Achat d'une concession au columbarium - C50
59/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n°1426
60/25	Tarifs	Sorties Loisirs Tout Public - 2ème semestre 2025
61/25	Finances	RODP Gaz 2025
62/25	Concession	Renouvellement d'une concession - n° 388

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h25.